

Critères du Programme

« Nouveau Nous – culture, migration, participation »

Ce document présente les objectifs du Programme, détaille les critères d'évaluation et le déroulement de la procédure de traitement des demandes soumises dans le cadre du Programme « Nouveau Nous – culture, migration, participation ». Vous trouverez de plus amples explications sur le contexte, les objectifs et la vision du programme dans le [document de base](#) du Programme sur notre site web.

1. Le Programme « Nouveau Nous – culture, migration, participation » et ses objectifs

Le Programme « Nouveau Nous – culture, migration, participation » de la Commission fédérale des migrations CFM soutient des projets qui renforcent de manière active et pérenne la participation culturelle de toutes et de tous dans la société suisse de migration polyphonique¹.

Les projets soutenus par le Programme « Nouveau Nous – culture, migration, participation » répondent aux questions clés suivantes :

- **Avec quelles images, narratifs et mises en scène la diversité de la société suisse de migration peut-elle être illustrée, discutée et vécue ?**
- **Comment les questions d'appartenance, de reconnaissance et de représentation peuvent-elles être abordées au travers de la culture et sur un pied d'égalité – c'est-à-dire au-delà des rapports hiérarchiques du « nous et les autres » ?**
- **Comment le potentiel culturel de la société « polyphonique » de migration peut-il être mis à profit du public au sens large ?**

Le programme « Nouveau Nous – culture, migration, participation » a pour objectif de soutenir des projets et des stratégies d’intervention innovantes sur ces enjeux. En développant leur proposition de projet, les soumissionnaires devront notamment détailler comment ils prévoient de promouvoir, intégrer et mettre en œuvre les objectifs du programme sur les dimensions suivantes.

<p>Quoi ? Contenu</p>	<p><i>Le Programme peut soutenir des projets qui ...</i></p> <p>... dans le cadre de processus participatifs, illustrent et incitent à la réflexion sur la diversité vécue dans la société suisse de migration. Pour cela, ils montrent comment la diversité culturelle et la polyphonie peuvent être pratiquées et comment les images et les récits véhiculant des stéréotypes et cultivant la ségrégation peuvent être remis en question.</p>
<p>Qui ? Public cible</p>	<p><i>Le Programme peut soutenir des projets qui ...</i></p> <p>... impliquent des personnes issues de la migration ou de la société d’accueil qui contribuent à façonner la vie culturelle. Leur participation doit se refléter à l’échelle de la programmation, du personnel (direction et personnel du projet, participants ou partenaires de coproduction), du public ainsi que des partenariats.</p> <p><i>Il est suggéré en particulier de déposer des projets ...</i></p> <p>... conçus comme une coproduction entre partenaires institutionnels et/ou individuels issus de différents secteurs et disciplines, permettant ainsi d’initier des processus novateurs.</p> <p>... développés en collaboration avec des associations ou initiatives de migrants.</p> <p>... déployant leurs effets dans des agglomérations et/ou dans des régions rurales.</p>
<p>Comment ? Méthode / approche</p>	<p><i>Le Programme peut soutenir des projets qui ...</i></p> <p>... mettent en œuvre des démarches et méthodes participatives pour que de nouvelles voix, expériences et réalités de la société suisse de migration soient audibles et visibles.</p> <p>... utilisent des méthodes pour développer des relations d’égal à égal dans leurs processus. Les compétences décisionnelles sont réparties de manière appropriée entre les chefs de projet, les participants au projet et les autres personnes impliquées.</p> <p>... associent des expertises construites au travers du parcours de vie ou professionnel. Il est souhaitable - mais pas obligatoire - d’intégrer l’expertise d’acteurs culturels professionnels.</p> <p>... comprennent des mesures de communication et de transfert, afin que les effets du projet aillent au-delà du cercle des participants et des événements ponctuels.</p>

2. Critères d'évaluation

Les critères listés ci-dessous seront utilisés pour l'évaluation des propositions de projets soumises dans le cadre de l'encouragement de projets de la CFM. Ils constituent ainsi aussi une liste de réflexion et de contrôle pour les porteurs de projets potentiels.

Expérience, compétences et collaborations

- L'organe responsable dispose des **expériences et compétences** nécessaires pour la mise en œuvre du projet.
- L'organe responsable met en place les **collaborations appropriées** pour le développement et la réalisation du projet.

Moyens financiers et « cofinancements »

- Il est attendu que l'organe responsable contribue aussi au projet par ses ressources et des **prestations propres, soit matérielles ou personnelles**. Ces prestations propres peuvent par exemple se traduire par des heures de travail, le paiement de loyers pour des locaux ou la mise à disposition de matériel.
- Outre les prestations propres, le projet doit être soutenu par **d'autres subventions et financements de tiers** (par ex. des fonds provenant de fondations, des pouvoirs publics, etc.). En règle générale, la contribution du crédit d'encouragement de l'intégration ne peut dépasser 50 pour cent des coûts globaux présentés au budget.

Contribution(s) attendue(s) du projet au « Nouveau Nous »

- **Pertinence** : le projet vise à **développer la participation culturelle** dans la société de migration. La proposition répond à un besoin social et démontre comment le projet promeut les objectifs du programme.
- **Public cible** : le public cible du projet est clairement identifié et sa **participation active** assurée à chaque étape de la mise en œuvre. Le projet peut cibler et impliquer plusieurs groupes.
- **Innovation** : le projet propose de **nouvelles approches**, les teste et permet de compléter et d'améliorer les processus et structures déjà existants.
- **Approches « modèles »** : les expériences réussies et les résultats du projet peuvent être **transférés à d'autres contextes** (par ex. à d'autres régions, institutions ou champs thématiques).
- **Durabilité** : le projet entraîne un **changement à long terme**, allant au-delà de la durée et du contexte du projet.

Stratégie d'intervention et planification

- **Logique d'intervention et effet** : les **activités** proposées sont organisées de façon **cohérente** et complémentaire et ainsi permettent de contribuer aux résultats et effets attendus du projet.
- **Budget** : les coûts du projet sont **compréhensibles** et présentent un rapport plausible avec les activités planifiées et les résultats escomptés.
- **Faisabilité** : le projet est **réalisable sur le plan financier, temporel et personnel**. Un calendrier réaliste définit la mise en œuvre des activités prévues. Une planification rigoureuse permet de budgétiser avec soin les dépenses en temps et en personnel.
- **Transfert** : La proposition de projet prévoit des mesures appropriées pour **faire connaître le projet, diffuser et ancrer ses activités et résultats**.
- **Objectifs mesurables** : le projet définit des **objectifs mesurables** et prévoit des mesures appropriées permettant d'évaluer et de documenter la réussite du projet.

3. Motifs d'exclusion

- Par principe, seuls les projets réalisés en Suisse ou en faveur de la population vivant en Suisse sont soutenus. A titre d'exception, les projets se concentrant sur une région frontalière et proposant une couverture transfrontalière peuvent être éligibles.
- Les prestations fournies en amont (par ex. pour l'élaboration d'un projet, pour des avant-projets ou des études préalables) ne sont pas indemnisées rétroactivement. De tels coûts ne sont pas éligibles à financement.
- Les projets déjà en cours ne reçoivent en règle générale pas de subventions. La CFM peut toutefois cofinancer un nouveau projet se basant sur les acquis d'un projet déjà financé par le passé.
- Le programme ne prévoit pas de contributions structurelles à long terme pour le financement des d'organisations.
- Les projets dont l'objectif unique est la réalisation d'une publication ne sont pas soutenus.
- Les frais de déplacement lors de journées de formation, les excursions, etc., ne peuvent être subventionnés que si ces dernières ont lieu en tant qu'activités du projet.
- Les projets qui ne visent pas à avoir un impact sociétal (par ex. des cours de cuisine ou de langues pour certains groupes) ne peuvent pas être soutenus.
- Les projets qui ne répondent pas aux critères d'évaluation ne peuvent pas être soutenus.

4. Procédure et étapes

Dépôt des propositions de projets

- Les demandes de soutien financier peuvent être déposées par des organisations publiques et privées ou par des particuliers.
- Les demandes doivent être enregistrées sur le portail en ligne pour les demandes de soutien à l'encouragement de l'intégration de la Confédération : <https://www.integrationsfoerderung.admin.ch/>.
- Les demandes sont examinées une fois par an. Le traitement des demandes de projet dure en règle générale cinq mois à partir du délai de dépôt.

Confirmation

- Une confirmation de l'enregistrement de la demande est envoyée aux porteurs de projets. Chaque projet reçoit un numéro de dossier. Ce numéro du projet doit être indiqué lors de tout échange ultérieur du projet avec la CFM.
- Si aucun mail de confirmation ne fait suite à l'enregistrement, il convient de prendre contact avec le secrétariat de la CFM en adressant un e-mail à neueswir@ekm.admin.ch, pour mentionner le problème.

Examen formel et évaluation

- Le secrétariat de la CFM vérifie si la demande est complète et soumise dans les délais. Si tel n'est pas le cas, le projet ne peut pas être soutenu.
- Les demandes répondant à ces conditions formelles de soumission sont examinées sur la base des « critères d'évaluation ».

Décision

Après évaluation des demandes, le secrétariat de la CFM transmet ses recommandations à la présidence de la CFM pour décision.

Communication de la décision

- La décision signée par le Secrétariat d'État aux migrations SEM est communiquée par écrit aux auteurs de la demande. Elle justifie les raisons pour lesquelles le projet est soutenu par la CFM. Dans le cas où le projet est soutenu, les prestations attendues ainsi que les éventuelles directives à remplir sont également mentionnées dans la décision.
- Les décisions négatives sont également communiquées par écrit.

Rapports

- La CFM peut demander des rapports intermédiaires aux organismes responsables des projets. Les modalités spécifiques sont précisées dans la décision.
- La soumission des rapports (intermédiaires et finaux) se fait en utilisant le portail en ligne de l'encouragement de l'intégration de la Confédération : www.integrationsfoerderung.admin.ch
- Le décompte final doit présenter un comparatif entre le budget soumis initialement et les dépenses réelles.
- Le décompte final doit impérativement inclure les charges sociales pour le personnel.

Versement des contributions

Les modalités de versement sont précisées dans la décision. Les versements partiels sont soumis à conditions. Le dernier versement est effectué après approbation du rapport final et du décompte final.

5. Divers

Décision

Les conditions stipulées dans la décision sont contraignantes pour la conduite et mise en œuvre des projets.

Modifications dans le projet

En cas de modifications importantes apportées au projet après le dépôt de la demande ou pendant sa mise en œuvre (par ex. s'agissant de la planification des activités, l'orientation du projet, le partage des responsabilités ou encore ses financements), ces modifications doivent impérativement être communiquées à la CFM par e-mail à l'adresse : neueswir@ekm.admin.ch.

Soutiens multiples aux porteurs de projets

Les projets ne peuvent être soutenus qu'une seule fois dans le cadre d'un programme de la CFM. Cependant, un porteur de projet peut soumettre un nouveau projet se basant sur la première intervention après la clôture du projet en cours. Avant de pouvoir examiner un projet de suivi ou une nouvelle demande, le projet précédent doit être achevé et le rapport final approuvé.

Éléments additionnels à observer :

- Les projets sont soutenus sous réserve de l'approbation du budget annuel par le Parlement.
- Il n'existe aucun droit au versement d'une subvention.
- Préalablement à un dépôt de demande, les porteurs de projet informent de leur projet les services d'intégration et de la culture compétents du canton et de la commune, si un tel service existe au niveau de la commune concernée.
- Chaque projet soutenu doit utiliser le logo du programme « Nouveau Nous – culture, migration, participation » dans le matériel de promotion et d'information du projet. L'accès au logo se fait par le biais d'un lien envoyé avec la décision.

Notes finales

- 1 Le document de base du Programme « Nouveau Nous – culture, migration, participation » explique ce qu’il faut comprendre par « société de migration polyphonique ».

Impressum

Édition

Commission fédérale des migrations CFM

Quellenweg 6, CH-3003 Berne-Wabern

www.ekm.admin.ch

© CFM / septembre 2023